



COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 4 mai 2023

Par Ordonnance du 18/11/2019, et les Ordonnances de prorogation en date du 16/12/2020, 30/11/2021 et 07/11/2022, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL, sise à MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

Résolution n°1 : Validation proposition de mission architecte : SARL BERGE LEFRANC ARCHITECTURE

Clé de répartition : charges générales - vote à la majorité simple (art.24)

Conformément aux dispositions de l'Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), le conseil syndical a été consulté par courriel en date du 27 avril 2023 pour le choix de l'architecte suite à la procédure de mise en sécurité en cours par les services de sécurité de la Ville de Marseille.

Les architectes/bureaux d'étude suivant ont été consultés :

- Richard JAVIER
- SARL BERGE LEFRANC ARCHITECTURE
- Gilles SCHILLACI

Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire décide :

- de confier la phase numéro 1 à la SARL BERGE LEFRANC ARCHITECTURE, **offre moins disante** , relative à l'étude qui se décompose ainsi :

- Visite de la copropriété
- Dossier de consultation des entreprises
- Assistance pour la consultation des entreprises.

Le coût de cette phase s'élève à 7 % du montant HT des travaux avec un minimum de 4000 euros HT quel que soit le montant des travaux, soit 4800 euros TTC.

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87
Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – www.ajilink.fr

- Cette mission sera répartie conformément au règlement de copropriété selon la clé de **répartition charges générales sans lot 1** et financés par 1 appel de fonds exigible au jour de la présente assemblée générale.

La présente délibération est adoptée.

MARSEILLE, le 4 mai 2023

Frédéric AVAZERI

Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.
- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.

